

DESTINATAIRES : Tout le personnel et les gestionnaires

EXPÉDITRICES: Annie Mourant, directrice adjointe – partenariat de gestion, Santé-sécurité et relations de travail

Sonia Vivier, directrice adjointe – gestion intégrée de la main-d'œuvre

DATE : 1^{er} avril 2022 (remplace le communiqué du 24 mars 2022)

Fin de certaines mesures incitatives reconduites au 14 mai 2022

En raison de l'évolution de la situation épidémiologique, le gouvernement a annoncé que les arrêtés ministériels relatifs aux mesures incitatives octroyées au personnel du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), pris en vertu du décret portant sur l'état d'urgence sanitaire, **prendront fin le 14 mai 2022 inclusivement**. Au-delà de cette date, seules certaines mesures seront maintenues.

Maintien des mesures monétaires pour assurer la rétention et l'attraction du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires (Arrêtés ministériels 2021-071 et 2021-085)

Les mesures suivantes prévues à l'arrêté ministériel **seront maintenues** :

- Le montant forfaitaire de 200 \$ pour chaque quart de travail additionnel, au poste, les jours de fin de semaine ;
- Le montant forfaitaire de 2 000 \$ pour un changement de quart de jour vers un quart défavorable (de soir ou de nuit) durant 4 semaines consécutives ;
- La prime pour un référencement de 500 \$;
- Le remboursement de l'équivalent à une année de cotisation pour le paiement du permis d'exercice pour les retraitées, lorsqu'applicable.

Les engagements signés avant le 31 mars 2022 concernant les montants forfaitaires d'un maximum de 15 000 \$ ou de 12 000 \$ pour les personnes qui se sont engagés à travailler à temps complet ou à raison de 9/14 pour la salariée à temps partiel durant 12 mois seront honorés.

Fin des mesures prévues pour faire face à la COVID-19 (Arrêté ministériel 2022-003)

Les mesures suivantes prendront **fin le 14 mai 2022** :

- La rémunération à taux double pour les personnes salariées effectuant une prestation de travail en temps supplémentaire et accumulation d'une demi-journée de vacances ;
- L'octroi d'un montant forfaitaire de 100 \$ pour les personnes salariées œuvrant à temps partiel qui effectuent plus de 30 heures par semaine ;
- Le remboursement des frais de taxi lorsque les personnes salariées effectuent du temps supplémentaire ;

- La compensation de 15 \$ pour le repas lorsque les personnes salariées effectuent du temps supplémentaire ;
- Les mesures pour favoriser la présence au travail à temps complet ;
- Le remboursement des frais de stationnement.

Modifications aux mesures découlant d'autres arrêtés ministériels pris en vertu du décret d'urgence sanitaire (Arrêtés ministériels 2020-007, 2020-035 et 2021-032)

Les mesures découlant de tous les autres arrêtés ministériels prendront également **fin au 14 mai 2022**, incluant entre autres :

- La prime COVID-19 de 4 % et de 8 % ;
- Les montants forfaitaires de 100, 200 et 400 \$ pour favoriser la présence au travail ;
- La prime d'assiduité pour les activités de vaccination et de dépistage pour les personnes salariées qui fournissent une prestation de travail minimale d'une journée par semaine, pouvant atteindre 1 800 \$ par période de quatre semaines.

Les mesures suivantes de ces arrêtés seront toutefois **maintenues** :

- La possibilité de monnayer les vacances à la demande des personnes salariées ;
- L'obligation d'être adéquatement protégé aux fins d'applications de certaines primes ;

Nous vous invitons à consulter toute l'information ainsi que les dates de fin des mesures dans les Questions-réponses disponibles sur ciusssmcq.qc.ca > [Intranet](#) > [Mesures incitatives](#). Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à la ligne Info-RH au 1 833 992-1220.

Nous souhaitons, par le fait même, vous remercier pour votre dévouement tout au long de cette crise. Votre bienveillance, vos efforts et votre flexibilité ont permis d'offrir des soins et des services de grande qualité.